

SYNDICAT DU BASSIN VERSANT DE L' AISNE AXONAISE NON NAVIGABLE

PROCES-VERBAL DU COMITE SYNDICAL

Séance du 9 DECEMBRE 2021

Date de convocation : 30 novembre 2021

Nombre de membres présents : 14

Nombre de membres en exercice : 25

Nombre de membres votants : 14

L'an deux mil vingt et un, le neuf du mois de décembre à 18 H 00, le Comité syndical légalement convoqué, s'est réuni dans le foyer rural de MAIZY, sous la présidence de Monsieur GILET Rémy, Président.
Conformément à la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021, prolongeant l'état d'urgence sanitaire jusqu'au 31 juillet 2022, les syndicats mixtes fermés et EPCI à fiscalité propre peuvent bénéficier d'un quorum allégé au tiers des membres présents

Etaient présents :

Communauté de Communes du Chemin des Dames : Mesdames et Messieurs HERMET Geneviève, DUVAL Michel et FRANQUE Sébastien.

Communauté de Communes du Val de l'Aisne : Mesdames et Messieurs PILET Jean-Marc, DELAITRE Maurice et LIPPENS Daniel

Communauté de Communes de la Champagne Picarde : Mesdames et Messieurs DUCAT Philippe, GILET Rémy, LACHAMBRE Didier, LEGRAND Colette, MARLIER Francis, ALLUCHON Jean-Maurice, LEMEME Aurélien, MALINOWSKI Alain.

Communauté Urbaine du Grand Reims :

Etait excusé : Monsieur Francis BLIN.

A été nommée secrétaire de séance : Madame RAVAUX Martine – déléguée de la Communauté de Communes de la Champagne Picarde.

Assistaient également :

Elie VRIGNAUD, ingénieur à l'Union des syndicats d'aménagement et de gestion des milieux aquatiques de l'Aisne

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 29 mars 2021

Le procès-verbal de la séance du 29 mars 2021 ne faisant l'objet d'aucune remarque est adopté à l'unanimité.

2. Décision modificative budgétaire n°1 : délibération n°8 -2021

Rapporteur : Le Président, GILET Rémy.

Sur le rapport du Président,

Le comité syndical,

Vu que les crédits ouverts au chapitre 65 sont insuffisants,

Considérant qu'il convient de procéder à des réajustements de crédits afin de régler les indemnités et charges 2021.

Délibère, décide, à l'unanimité

D'adopter la décision modificative budgétaire n°1 ci-jointe

DESIGNATION	DEPENSES		RECETTES	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-615232 : entretien et réparations réseaux	3 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D011 : charges à caractères générales	3 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-022 : Dépenses imprévus	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D042 : opérations d'ordre de transfert entre sections	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6531 : Indemnités	0,00 €	4 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D65 : Autres charges de gestion courante	0,00 €	4 000,00 €		
TOTAL FONCTIONNEMENT	4 000,00	4 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total général :		0,00 €		0,00 €

- **Ajustements nécessaire pour verser les indemnités de septembre à décembre à ce jour en attente suite à un manque de crédits sur le chapitre 65.**

VOTE : Adoptée à l'unanimité des présents

3. Convention de maîtrise d'ouvrage déléguée de l'Etat au syndicat en vue d'effectuer des travaux de désencombrement sur le domaine fluvial : délibération n°9-2021

Rapporteur : Le Président, GILET Rémy.

Le Président présente le projet de convention de maitrise d'ouvrage déléguée de l'Etat au syndicat du bassin versant de l'Aisne axonaise non navigable en vue d'effectuer des travaux de désencombrement sur le domaine fluvial de l'État. Le document décrit les modalités de réalisation de la délégation de maitrise d'ouvrage :

- Contexte, cadre juridique, objectif et périmètre d'intervention
- Procédure administrative, estimation financière, contenu de la mission et calendrier
- Cas particulier du pont de Neufchâtel
- Traitement des produits de coupe
- Financement, contrôle financier et comptable, contrôle administratif et technique
- Achèvement de la mission
- Rémunération du mandataire
- Résiliation, responsabilités, assurances, litige, durée de la convention

Le comité syndical à l'unanimité, décide,

D'autoriser le Président à signer la convention de maitrise d'ouvrage déléguée de l'Etat au syndical du bassin versant de l'Aisne axonaise non navigable

De donner tout pouvoir au Président pour l'exécution de cette décision.

VOTE : Adoptée à l'unanimité des présents

4. Convention relative au financement des travaux de suppression d'un embâcle au droit du pont sur l'Aisne : délibération n°10-2021

Rapporteur : Le Président, GILET Rémy.

Le Président présente le projet de convention entre le Département de l'Aisne et le syndicat relative au financement des travaux de suppression d'un embâcle au droit du pont de l'Aisne. Dans la mesure où

- La présence de cet embâcle n'est pas due à un défaut d'entretien de la part du syndicat, puisque les arbres arrivent du département des Ardennes,
- La conception du pont, avec deux piles, favorise l'accumulation des embâcles sur un ouvrage dont l'entretien n'incombe pas au syndicat mais à la voirie,
- L'entretien de la rivière Aisne sur sa partie domaniale non navigable incombe non pas au syndicat, mais à l'état, et où le syndicat effectue cet entretien en carence d'intervention de l'état

Il a été convenu d'un commun accord entre la voirie départementale et le syndicat, que la voirie départementale participerait à hauteur de 50% du montant HT de la dépense effectuée par le syndicat pour réaliser l'opération.

Le comité syndical à l'unanimité, décide,

D'autoriser le Président à signer la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée de l'Etat au syndicat du bassin versant de l'Aisne axonaise non navigable

De donner tout pouvoir au Président pour l'exécution de cette décision.

VOTE : Adoptée à l'unanimité des présents

5. Point sur les travaux

➤ Désembâclement de l'Aisne :



➤ **PPRE des affluents de l'Aisne non navigable :**

TRAVAUX ANTICIPÉS, RU DU TORDOIR





CONSTAT GLOBAL

Perspectives

- **Les travaux proposés ne font pas tous sens. Beaucoup de travaux ponctuels sans intérêt. Il est nécessaire de raisonner en fonction de l'impact que peuvent avoir les réalisations du syndicat.**
- **Se centrer sur les secteurs où les linéaires impactables sont importants.**

Propositions

- Réaliser des renaturations plus ambitieuses sur les secteurs de plaines agricoles.
- Réaliser de la mise en défens de manière localisée
- Réaliser quelques uns des travaux ponctuels initialement prévus.
- **Organiser des réunions de concertations avec les agriculteurs concernés.**

6. Questions diverses

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 19h45.

Le Président
Rémy GILET